

64 rue du Ranelagh
75016 Paris
Tél. : 01 43 40 68 80
www.usf.fr
Association Loi 1901
Siret 423 739 697 00054
Code APE : 9499Z

Paris, le 18 mars 2025

**CONVOCATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE L'USF (Utilisateurs SAP Francophones)**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Ayant son siège au 64 rue du Ranelagh à Paris (75016)

Chers Membres USF,

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'USF convoquée **lundi 17 mars 2025 à 9h00** n'a pas pu se tenir, faute d'avoir pu réunir au moins la moitié des adhérents ayant le droit de vote, présents ou représentés, quorum nécessaire pour délibérer valablement.

Conformément à l'art. 21 des Statuts de l'USF, **l'Assemblée Générale Ordinaire de l'USF** est par conséquent convoquée à nouveau **mercredi 2 avril 2025 à 18h00**.

Lors de cette seconde convocation, **l'Assemblée Générale Ordinaire** délibérera valablement quel que soit le nombre d'adhérents ayant le droit de vote, présents ou représentés.

IMPORTANT !
Cette Assemblée Générale Ordinaire
se tiendra uniquement en distanciel.

Pour participer à l'Assemblée Générale Ordinaire,
vous devez confirmer votre participation à distance par mail à
oksana.pautard@usf.fr avant 12h du 1 avril 2025.

 **Seules les personnes qui auront confirmé leur participation,**
recevront sur leur adresse mail telle que connue par l'USF :

- la procédure de connexion à distance**
- le code personnel pour pouvoir participer aux votes**

64 rue du Ranelagh
75016 Paris
Tél. : 01 43 40 68 80
www.usf.fr
Association Loi 1901
Siret 423 739 697 00054
Code APE : 9499Z

L'ordre du jour est inchangé par rapport à la première convocation :

- Présentation et approbation du rapport moral pour l'année 2024
- Présentation et approbation du rapport financier pour l'année 2024
- Quitus au Conseil d'Administration sur la bonne gestion de l'USF
- Approbation de l'affectation du résultat en fonds propres et transfert de la réserve
- Présentation et approbation du budget prévisionnel pour l'année 2025
- Élection des membres du Conseil d'Administration pour l'année 2025

Il est rappelé que le vote par procuration ou par correspondance est admis selon les modalités définies par le règlement intérieur de l'USF.

S'agissant du vote par procuration, il est en outre rappelé que chaque adhérent peut recevoir plusieurs délégations de vote, dans les limites posées par les statuts de l'USF.

Pour mémoire, **les statuts** et **le règlement intérieur** de l'USF sont disponibles sur le site internet (www.usf.fr).

Je vous prie de recevoir mes cordiales salutations.

Gianmaria Perancin
Président USF